PIECE N°01 :
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



SOMATRA
864 av Méridienne, 48100 MARVEJOLS
Tel : 04.66.32.01.80

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Minute client V1	17/03/2026	Rodolphe SALLES	Mathilde ROUHIER	
V2	05/08/2026	Rodolphe SALLES	Mathilde ROUHIER	Compléments d'instruction

Référence dossier : D_ATDX_2023_03_2296

Document réalisé avec :

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES
Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
atdx@atdx.fr

AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

II. REGLEMENTATION APPLICABLE

III. COMPOSITION DU DOSSIER

IV. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

V. LOCALISATION DU PROJET

VI. CHIFFRES CLES

VII. DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société **SOMATRA** est basée à **Marvejols** dans le département de la **Lozère** (48), en région Occitanie, depuis 1970. C'est une entreprise de travaux publics spécialisée dans les voiries et réseaux divers, l'assainissement, le terrassement et l'exploitation de carrières. Elle emploie une trentaine de personnes et dispose de plusieurs sites dans le département, notamment à **Bourgs-sur-Colagne et Peyre-en-Aubrac** où elle exploite une carrière de basalte. Elle intervient régulièrement pour les collectivités locales sur des projets de voirie et d'infrastructures, alliant savoir-faire technique, exploitation de matériaux et respect des normes environnementales.



La société SOMATRA exploite une **carrière de roche massive calcaire** sur le territoire de la commune de Bourg-sur-Colagne, dans le département de la Lozère (48). Elle s'implante sur l'ancien lieu-dit « Le Raz » (nouveaux lieux-dits « Sateruvieille », « Les Quonos ; « la Cham Basse », « Chabasses », « Chon Basse », « Chon de Bonos », « Lou Cros » et « Pouchamet »). Cette carrière, ainsi que ses installations annexes et connexes, sont en exploitation depuis 1995. Régulièrement autorisée depuis cette date, la société SOMATRA est autorisée à exploiter l'ensemble des rubriques visées à l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral complété n° 05-2300 en date du 12 décembre 2005, autorisant le renouvellement de l'exploitation de la carrière pour une durée de 20 ans. La capacité de production actuellement autorisée est de **100 000 tonnes de matériaux en moyenne par an et 140 000 tonnes maximales annuelles**. Les matériaux sont extraits par tirs de mines puis transportés vers l'installation de traitement située à l'est du site.

L'objectif de la présente demande est de poursuivre les activités d'extraction sur une zone d'extension, d'une surface de **4,06 ha**, reliant les zones est et ouest de la carrière existante, et de renouveler l'exploitation pour une durée de **25 ans**. La production annuelle demandée reste la même que celle actuellement autorisée. La cote de fond de fouille est conservée à **+760 m NGF à l'ouest** et descend en pente douce jusqu'à **+755 m NGF à l'est**.

À l'issue de l'exploitation, le périmètre déjà autorisé ainsi que l'emprise demandée dans le cadre du présent dossier seront remis en état selon les mêmes principes que ceux définis dans l'arrêté préfectoral n° 05-2300 datant du 12 décembre 2005, incluant l'apport de déchets inertes du BTP pour un volume annuel moyen de **25 000 m^3,** dans le cadre du programme de valorisation de ces derniers permettant le réaménagement total de la carrière.

A noter qu'une part de l'exploitation, notamment la zone nord et une partie de la zone ouest, sont déjà remises en état et seront disponibles pour le propriétaire après une procédure de cessation d'activité.

Les travaux d'extraction sur le terrain de l'extension nécessitent l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation, conformément à la décision rendue le 10 février 2026 après examen au cas par cas de la demande déposée le 08 janvier 2026. C'est le présent dossier établi sur la base d'une étude d'impacts dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

On note que la présente demande d'autorisation ne concerne que le **renouvellement d'exploiter la carrière et son extension.** Les autres installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le site sont déjà autorisées, sans limitation de durée, par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2002-96-C du 7 mai 2002. Il s'agit des installations de traitement de granulats, et d'installations annexes (unité d'enrobage, ravitaillement en carburant). Le site du projet est également le siège d'une zone de stockage de matériaux en transit et de bureaux.

L'ensemble de ces procédures nécessaires à la réalisation du projet sont rassemblées dans le présent dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale.

REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et D.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

L'Autorisation Environnementale est délivrée par le préfet du département dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant **3 phases** (articles R.181-16 et suivants) :

- Une phase de **complétude**, permettant au préfet de demander un complément après dépôt si nécessaire, dans un délai raisonnable ;
- Une phase d'**examen et de consultation** (environ 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet. Dans le même temps, une consultation du public est organisée ;
- Une phase de **décision** (2 à 3 mois).

Rubriques ICPE et IOTA visées

Les rubriques ICPE et IOTA visées dans le cadre de la demande sont les suivantes :

	Rubrique	Description	Régime
ICPE	2510-1 : Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 16,57 ha Durée demandée : 25 ans Tonnage maximum annuel : 140 000 t Tonnage moyen annuel : 100 000 t	Autorisation
	2515-1 : Installations de broyage, concassage, criblage	Installations fixes d'une puissance maximale de 400 kW	Enregistrement
	2521-2.b : Centrale d'enrobage au bitume	Capacité inférieure à 100 tonnes / heure	Déclaration
	2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes	Volume total de matériaux inertes externes accueillis sur la durée de l'autorisation : 625 000 m^3	Enregistrement
	2517 : Station de transit	Zone de stockage : 30 000 m^2	Enregistrement
IOTA	1.1.1.0 : Sondage, forage, etc.	Forage pour prélèvement temporaire	Déclaration
	1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage,	Consommation annuelle d'environ 2 500 m^3 /an (dont 1 850 m^3 provenant du forage)	Non classé
	2.1.5.0-2 : Rejet d'eaux pluviales	Surface du projet en demande de renouvellement et d'extension : 16,57 ha	Déclaration

REGLEMENTATION APPLICABLE

Procédures intégrées

Conformément à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale tient lieu des autorisations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet y est soumis ou les nécessite :

- Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ;
- Autorisation spéciale au titre des sites classés ;
- Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Agrément pour l'utilisation d'OGM ;
- Agrément pour le traitement de déchets ;
- Autorisation de défrichement au titre du Code Forestier ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du Code de l'Energie ;
- Pour les projets d'éoliennes seulement : autorisations prévues au titre du Code de la Défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application du Code de la Défense et du Code des Postes et des Communications électroniques, autorisations prévues au titre du Code du Patrimoine et au titre du Code des Transports.

Le présent projet n'est concerné par **aucune des procédures intégrées** listées ci-dessus.

Evaluation environnementale

La notion d'évaluation environnementale des projets est définie à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation de certaines consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- Rubrique 1 (ICPE) – projet soumis à examen au cas par cas : extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et autres autorisations ICPE ;

Toutefois, au regard des enjeux environnementaux identifiés, le projet fait l'objet d'une **évaluation environnementale avec étude d'impact.**

Consultation du public

Le projet fait l'objet d'une enquête publique, régie aux articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Elle peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (article L.123-9).

L'enquête publique donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue. Les communes concernées par les mesures de publicité sont, dans le cadre du présent projet, les communes comprises dans un **rayon de 3 km** autour de l'emprise de la demande : **Bourgs-sur-Colagne, Marvejols, Montrodat, Palhers et Saint-Bonnet-de-Chirac**.

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

REGLEMENTATION APPLICABLE

- Faire compléter le dossier,
- Procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- Décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- Décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

Entête : Lettre de demande

Pièce n°01 : **Note de présentation non technique**

Pièce n°02 : Demande administrative et technique

Pièce n°03 : Pièces administratives et techniques

Pièce n°04 : Résumé non technique

Pièce n°05 : Etude de dangers ICPE

Pièce n°06 : Etude d'impact

Pièce n°07 : Expertises

Pièce n°08 : Annexes

GARANTIES FINANCIERES

Les capacités financières de la société SOMATRA lui permettent de réaliser les investissements nécessaires au bon entretien et à la mise en conformité de ses exploitations de carrières et de ses installations, et à la souscription de garanties financières.

Le capital social de la société s'élève à **150 000,00 €**.

En 2023, elle a réalisé un chiffre d'affaires de **5 808 376 €**.

Année	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	5,39 M€	5,62 M€	5,81 M€	5,33 M€

Tableau 1 : Chiffres clés de SOMATRA - 2021-2024

Source : pappers.fr

La société SOMATRA dispose donc de connaissances techniques suffisantes et a les capacités techniques et financières pour assumer le prolongement de l'exploitation de la carrière « du Raz » dans de bonnes conditions.

Garanties financières

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à **assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.** Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

Le résultat du calcul du montant des garanties financières pour chaque phase quinquennal dans le cadre du projet est donné dans le tableau ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en €
Phase quinquennale n°1	0-5 ans	520 760
Phase quinquennale n°2	6-10 ans	457 420
Phase quinquennale n°3	11-15 ans	492 986
Phase quinquennale n°4	16-20 ans	457 615
Phase quinquennale n°5	21-25 ans	283 939

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le **document attestant la constitution des garanties financières.**

LOCALISATION DU PROJET

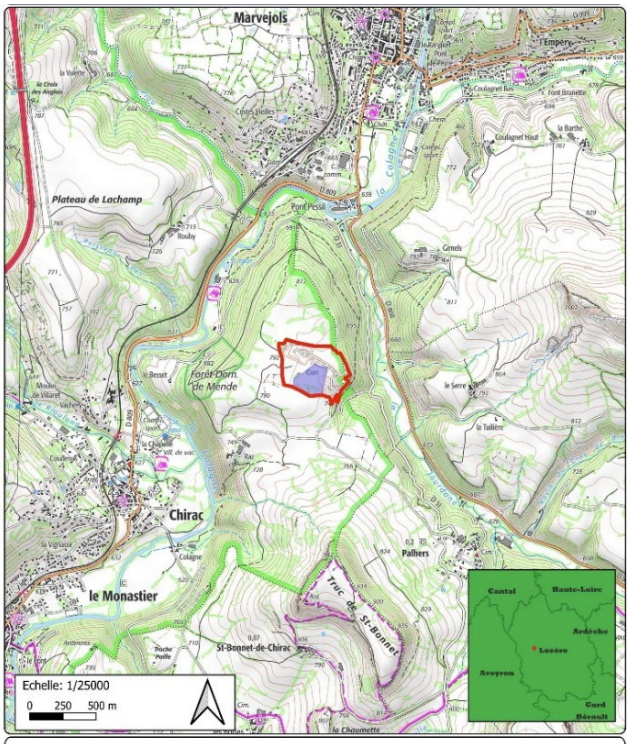
La carrière « du Raz » se situe actuellement à l'ancien lieu-dit « **Le Raz** » (nouveaux lieux-dits « Sateruvieille », « Les Quonos ; « la Cham Basse », « Chabasses », « Chon Basse », « Chon de Bonos », « Lou Cros » et « Pouchamet », sur la commune de **Bourgs-sur-Colagne** (commune déléguée de Chirac), dans le département de la Lozère (48), en région Occitanie. La carrière exploite des **calcaires** du **Carixien (Jurassique inférieur)** dans la région de la **vallée du Lot et des Avants-Causses**.

Le site du projet est situé sur un plateau dont le sommet au nord s'élève à 812 m NGF. La zone d'étude est enserrée, par la vallée de la Colagne à l'ouest, à environ 630 m NGF, par le bassin de Marvejols au nord, autour de 650 – 700 m NGF, et par la vallée de la Jourdane à l'est, à environ 650 m NGF.

Le projet prévoit le **renouvellement** et l'**extension** de l'emprise géographique de la carrière sur sa partie sud, ce qui permettra de relier la zone ouest en cours d'extraction à la zone est où se trouvent les installations de traitement.

Ainsi, l'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de **16,57 ha**, dont 11,84 ha en renouvellement, 6 480 m² de surface régularisée et 4,06 ha en extension. La surface déjà remise en état, de 4,94 ha, sera rétrocédée à la suite d'une cessation d'activité.

D'un point de vue hydrogéologique, le projet se situe au droit de la masse d'eau souterraine FRFG058 « **Calcaires des Grands Causse et Avants-Causses du bassin versant du Lot** ». Aucun cours d'eau permanent n'est à signaler aux abords du projet. La zone d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage.



Localisation du projet

Le site est situé au sein du **Parc Naturel Régional de l'Aubrac**. Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II « **Causses de Marvejols et de Mende** ». Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Falaises de Barjac et causse des Blanquets » à 1,7 km à l'est.

Les enjeux écologiques du site sont globalement faibles à modérés, avec un enjeu fort localisé lié à la nidification d'un couple de **Faucon crécerelle** sur un front de taille, nécessitant sa sécurisation. Des enjeux modérés concernent les haies et une mare utilisée pour la reproduction du **Crapaud épineux**, qui justifient des mesures de maintien ou d'aménagement.

Le territoire de Bourgs-sur-Colagne est soumis à plusieurs aléas naturels d'intensité modérée. Le site du projet est principalement exposé aux risques météorologiques, tels que les épisodes orageux et les phénomènes de foudroiement, ainsi qu'à la possibilité de **mouvements de terrain** ponctuels.

La route d'accès à la carrière part de la portion de la **RD 31** du côté de la vallée de la Jourdane, puis elle remonte le flanc est du plateau pour atteindre la carrière.

La zone d'habitations la plus proche est situé à 400 m au sud-ouest, il s'agit du **hameau du Raz**. Le centre-bourg de Chirac se situe environ à 800 m au sud-ouest. Dans un rayon de 1 km, les riverains sont peu présents et se situent principalement dans les hameaux et village vacances.

L'ERP le plus proche est le **Musée des deux Albert**, sans la commune de Mavejols, à 2,35 km au nord. Le site du projet se situe à proximité de quelques installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site le plus proche étant localisé à 1,3 km au nord. Il s'agit de la **centrale à béton** CHAUSSON de Marvejols.

Concernant les loisirs, à 3 km autour de la carrière, on trouve les villages de Chirac, du Monastier et Marvejols. Quelques randonnées ainsi que les balades équestres et en moto-cross empruntent le plateau où est située la carrière. La commune se situe sur le **GR70**, également appelé chemin Urbain V, qui conduit à Avignon.

Le seul réseau présent au droit de la zone d'étude est situé à l'ouest et au nord du site. Il s'agit d'un **réseau aérien HTA** exploité par ENEDIS. Il alimente le transformateur situé à l'est de la carrière exploitée par SOMATRA.

CHIFFRES CLES

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

CARACTERISTIQUES GENERALES			
Eléments		**Carrière actuellement autorisée**	**Extension projetée**
Emplacement	Département	Lozère (48)	
	Communes	Bourgs-sur-Colagne	
	Lieux-dits	« Le Raz » (Nouveaux lieux-dits « Sateruvieille », « Les Quonos ; « la Cham Basse », « Chabasses », « Chon Basse », « Chon de Bonos », « Lou Cros » et « Pouchamet »)	
Caractéristiques de l'exploitation	Accès au site	Entrée de la carrière par une voie d'accès s'insérant sur la RD31 entre Palhers et Pont Pessil	Identique, il faut entrer sur la carrière actuelle pour accéder à l'extension
	Horaires	De début février à fin octobre, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi, sauf jours fériés. De début novembre à fin janvier, 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.	De début mars à fin octobre, de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi, sauf jours fériés. De début novembre à fin février, 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.
	Méthode d'extraction	<u>Décapage et découverte</u> : Décapage et stockage de façon séparée de la terre végétale Découverte de la part non valorisable (calcaires altérés et niveaux argileux) utilisée ultérieurement et exclusivement pour la remise en état du site. <u>Extraction</u> : par foration-minage puis reprise des matériaux en pied de front à la pelle mécanique, puis chargement de tombereaux jusqu'à l'installation de traitement localisée en partie est du site	Identique
	Durée de la demande	Autorisation de 20 ans	Autorisation de 25 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	11 ha 79 a 50 ca	16 ha 57 a 10 ca (Dont 04 ha 06 a et 20 ca d'extension, 6 480 m² régularisés et 04 ha 93 a et 70 ca remis en état)
	Superficie exploitable	7 ha 50 a 00 ca	05 ha 23 a 00 ca
	Phasage	4 phases quinquennales	5 phases quinquennales

CHIFFRES CLES

CARACTERISTIQUES GENERALES			
Eléments		**Carrière actuellement autorisée**	**Extension projetée**
	Cote naturelle des terrains	Entre 740 et 795 m NGF environ	Identique
	Cote de fond maximum d'exploitation	760 m NGF	De 760 à 755 m NGF d'ouest en est
Installations	Traitement des matériaux	Dans les installations de concassage-criblage situées en partie est de la carrière : unité de concassage-criblage principale et unité de concassage-criblage secondaire, trémie tampon, convoyeurs de transport et de recyclage à bande	Identique
	Transport du tout-venant	Acheminement par tombereaux depuis les zones d'extraction jusqu'aux installations	Identique
	Autres installations	Locaux, pont bascule, parking	Installations conservées à l'identique
		Unité d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à froid, d'une capacité inférieure à 100 t/h, équipée d'une capacité de stockage d'émulsions bitumineuses de 50 m^3	
Travaux préparatoires	Défrichement	Pas de défrichement	Identique
	Découverte	Environ 0,3 m de terre végétale et 1,5 m de calcaire altéré (en plaquettes ou en dalles, partiellement valorisable en tant que pierre de taille	Environ 0,5 à 2 m de terre végétale et 1 à 3 m de calcaire altéré (en plaquettes ou en dalles, partiellement valorisable en tant que pierre de taille)
Gisement	Étages géologiques	Carixien-Calcaires clair, gréseux ou marneux	Identique
	Nature	Roche massive calcaire	Identique
	Épaisseur exploitée	15 à 20 m en moyenne	20 à 25 m en moyenne
	Volume/tonnage net	2 000 000 tonnes	+ 2 400 000 tonnes
Production	Tonnage annuel moyen	100 000 tonnes	Identique
	Tonnage annuel maximum	140 000 tonnes	Identique
Remise en état	Vocation de la remise en état	Agricole avec insertion du site dans le paysage notamment par la plantation d'haies arbustives ou arborescentes en limites de parcelles	Identique

CHIFFRES CLES

CARACTERISTIQUES GENERALES			
Eléments		**Carrière actuellement autorisée**	**Extension projetée**
	Matériaux utilisés	Stériles d'exploitation et terres de découverte du site Matériaux inertes du BTP provenant de chantiers extérieurs	Identique
	Principe d'aménagement	Remblaiement partiel de l'excavation puis régalage de terre végétale	Identique

DESCRIPTION DU PROJET

La société **SOMATRA** est basée à **Marvejols** dans le département de la **Lozère** (48), en région Occitanie, depuis 1970. C'est une entreprise de travaux publics spécialisée dans les voiries et réseaux divers, l'assainissement, le terrassement et l'exploitation de carrières. Elle emploie une trentaine de personnes et dispose de plusieurs sites dans le département, notamment à **Bourgs-sur-Colagne et Peyre-en-Aubrac** où elle exploite une carrière de basalte. Elle intervient régulièrement pour les collectivités locales sur des projets de voirie et d'infrastructures, alliant savoir-faire technique, exploitation de matériaux et respect des normes environnementales.

La société SOMATRA exploite une carrière de **roche massive calcaire** sur le territoire de la commune de Bourg-sur-Colagne, dans le département de la Lozère (48). Cette carrière, ainsi que ses installations annexes et connexes, sont en exploitation depuis **1995**. Régulièrement autorisée depuis cette date, la société SOMATRA est autorisée à exploiter l'ensemble des rubriques visées à l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral complété n° 05-2300 en date du 12 décembre 2005, autorisant le renouvellement de l'exploitation de la carrière pour une durée de 20 ans. La capacité de production actuellement autorisée est de **100 000 tonnes de matériaux en moyenne par an et 140 000 tonnes maximales annuelles.** Les matériaux sont extraits par tirs de mines puis transportés vers l'installation de traitement située à l'est du site.

La société SOMATRA présente une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière, sur le territoire de la commune de Bourgs-sur-Colagne (commune déléguée de Chirac). Elle s'implante sur l'ancien lieu-dit « Le Raz » (nouveaux lieux-dits « Sateruvieille », « Les Quonos ; « la Cham Basse », « Chabasses », « Chon Basse », « Chon de Bonos », « Lou Cros », « Pouchamet » et « Cham del By »).

L'emprise du terrain concerné par la demande représente une superficie totale de **16,57 ha**, dont 4,94 ha seront rétrocédés à la suite d'une procédure de cessation d'activité en cours, réduisant alors la surface totale d'autorisation à 11,63 ha in fine. Parmi eux, l'**extension d'environ 4 ha** permettra de relier les zones est et ouest de la carrière aujourd'hui autorisée, qui comportent les installations et la zone d'extraction ouest actuelle.

L'autorisation pour l'activité carrière est demandée pour une **durée de 25 ans**, avec des productions moyenne et maximale maintenues respectivement à **100 000 et 140 000 tonnes extraites par an**. La cote de fond de fouille est conservée à **+ 760 m NGF** à l'ouest et descend en pente douce jusqu'à **+ 755 m NGF** à l'est.

Les installations, **déjà autorisées sans limitation de durée, ne sont pas concernées** par la présente demande de renouvellement d'autorisation.

Par ailleurs, la société SOMATRA souhaite continuer à accepter des **déchets inertes extérieurs**, en portant le volume accueillis à **25 000 tonnes par an en moyenne,** et 40 000 tonnes par an au maximum.

L'extraction sera menée sur des fronts de 15 m de hauteur maximum. L'extraction sera menée de façon descendante : les fronts supérieurs seront exploités d'abord, et l'extraction s'approfondira jusqu'à la cote minimale. Ainsi, une fois cette cote atteinte, la zone pourra être remblayée.

Le site dispose également de bureaux, de locaux sociaux, de parkings, d'une cuve de carburant pour les engins, associée à une aire étanche avec séparateur d'hydrocarbures et de bassins de gestion des eaux.

Les zones soumises aux Obligations Légales de Débroussaillement pour lutter contre les feux de forêt, déjà existantes à l'heure actuelle, seront maintenues durant toute la durée de l'exploitation.

Le site compte six salariés à temps plein. Il est ouvert de début mars à fin octobre, de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi, sauf jours fériés ; de début novembre à fin février, 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Deux périodes de congés annuels sont fixées : 2 semaines début août, 2 semaines entre fin décembre et début janvier.

PHASAGE D'EXPLOITATION

Le phasage d'exploitation et de remise en état de la carrière s'effectuera en **5 phases quinquennales,** pour une durée totale de 25 ans. La réserve du gisement représente **environ 2 400 000 t**, sur une superficie exploitable de 5,23 ha environ. La production annuelle moyenne de matériaux commercialisables sera de **100 000 tonnes**, et la production maximale annuelle de **140 000 tonnes.**

L'exploitation débutera une fois les premiers travaux préparatoires terminés (bornage de l'emprise d'autorisation, création d'un accès, mise en place d'un merlon périphérique, etc.).

Le phasage de l'exploitation a été pensé de manière à permettre **la meilleure valorisation du gisement,** tout en **limitant les impacts du projet** sur les milieux naturels, le paysage, les eaux souterraines et superficielles et l'environnement humain du site.

La détermination du phasage d'exploitation a donc été réalisée en cohérence avec :

- Les **contraintes spatiales :** les terres non exploitées de l'extension seront accessibles à l'agriculteur,
- Les **contraintes techniques et de sécurité :** croisement des engins, angles de braquage des engins, stabilité des fronts, pente des pistes, etc.,
- Les **contraintes environnementales** : faune-flore, paysage, hydrogéologie, limitation des nuisances, etc.

L'exploitation avancera globalement depuis l'ouest vers l'est, de même que la remise en état.

Les **installations de traitement fixes**, déjà en place, le resteront jusqu'à la fin de l'exploitation, elles seront ensuite démontées.

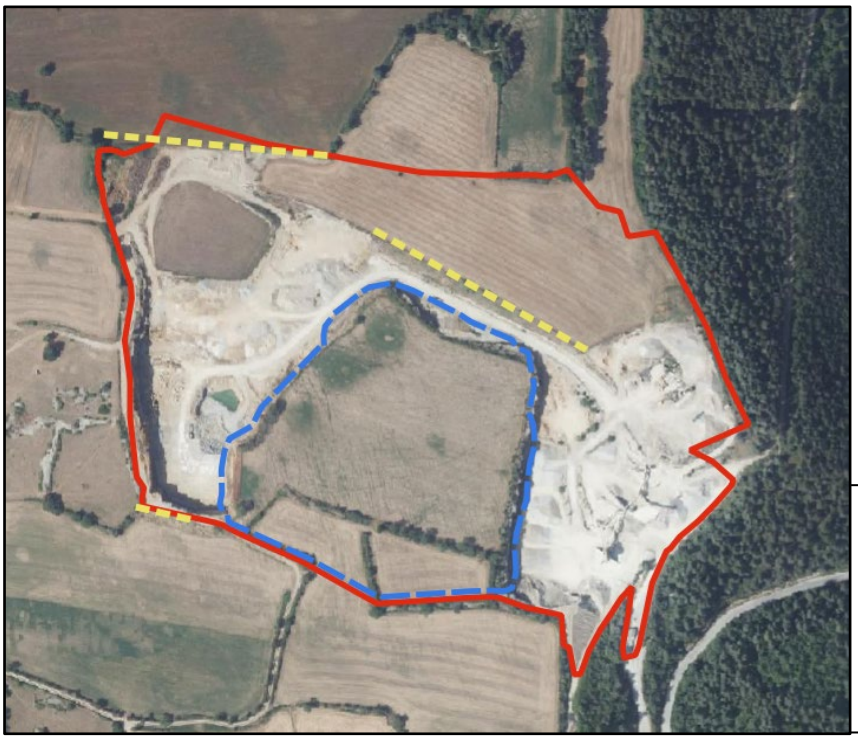
L'avancement de l'extraction, du remblayage et de la remise en état est décrit ci-après pour chaque phase quinquennale et figuré sur les plans de phasage quinquennaux.

➔ **Voir les plans de phasage de l'exploitation en *Pièce n°03 – Pièce technique n° 07***

➔ **Voir le plan de la remise en état en *Pièce n°03 – Pièce technique n° 08***

PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 0 : Travaux préparatoires



Légende

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Haies créées pendant les travaux préparatoires (450 ml)

Avant le démarrage de la phase 1, **450 ml de haies seront mis en place**, au nord-ouest du périmètre d'autorisation, au niveau de la piste ainsi qu'une partie au sud-ouest. Elles intégreront des **hibernaculums** Le projet prévoit la création de 450 ml de linéaire de haies, comprenant 350 ml de haies vives, conformément à un ratio d'un mètre de haie créé pour un mètre de haie détruit. Des haies sèches seront également implantées sur les mêmes 450 ml, en association avec les haies vives. Les 350 ml de haies vives sont donc inclus dans le linéaire total de 450 ml et ne s'y ajoutent pas.

PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase quinquennale n° 1 –T0 à T0 + 5 ans

Au démarrage de l'exploitation de la zone d'extension, la terre végétale décapée sera mise en place sous forme de **merlons périphériques**. Les stériles de découverte seront **mis en stock temporairement sur le plateau calcaire,** dans l'emprise du site. Ces stocks seront configurés de façon à s'intégrer au terrain naturel et à limiter les impacts visuels et paysagers.

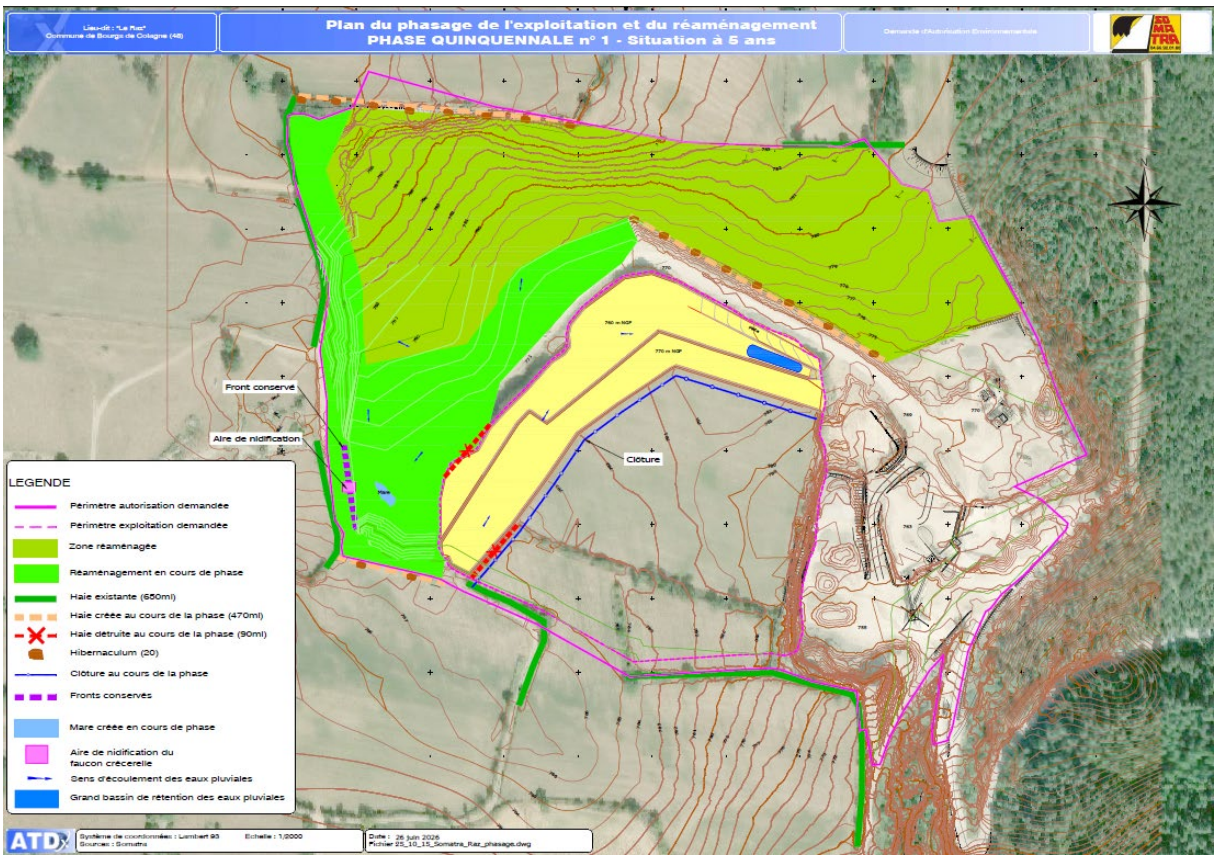
Une piste d'accès sera mise en place au nord de la zone d'extension.

La **partie ouest de l'emprise sera remblayée et remise en état** pendant cette première phase.

Un front résiduel au sud-ouest sera conservé et aménagé afin de préserver la **zone de nidification** du Faucon Crécerelle.

Pendant cette phase seront créés **20 ml de haies** complétant les haies au sud-ouest déjà mises en place pendant la phase préparatoire.

L'extraction progressera sur la zone d'extension d'ouest en est, avec un **déplacement concomitant des clôtures** de sécurité afin de maintenir l'accès des terres non exploitées à l'agriculteur.



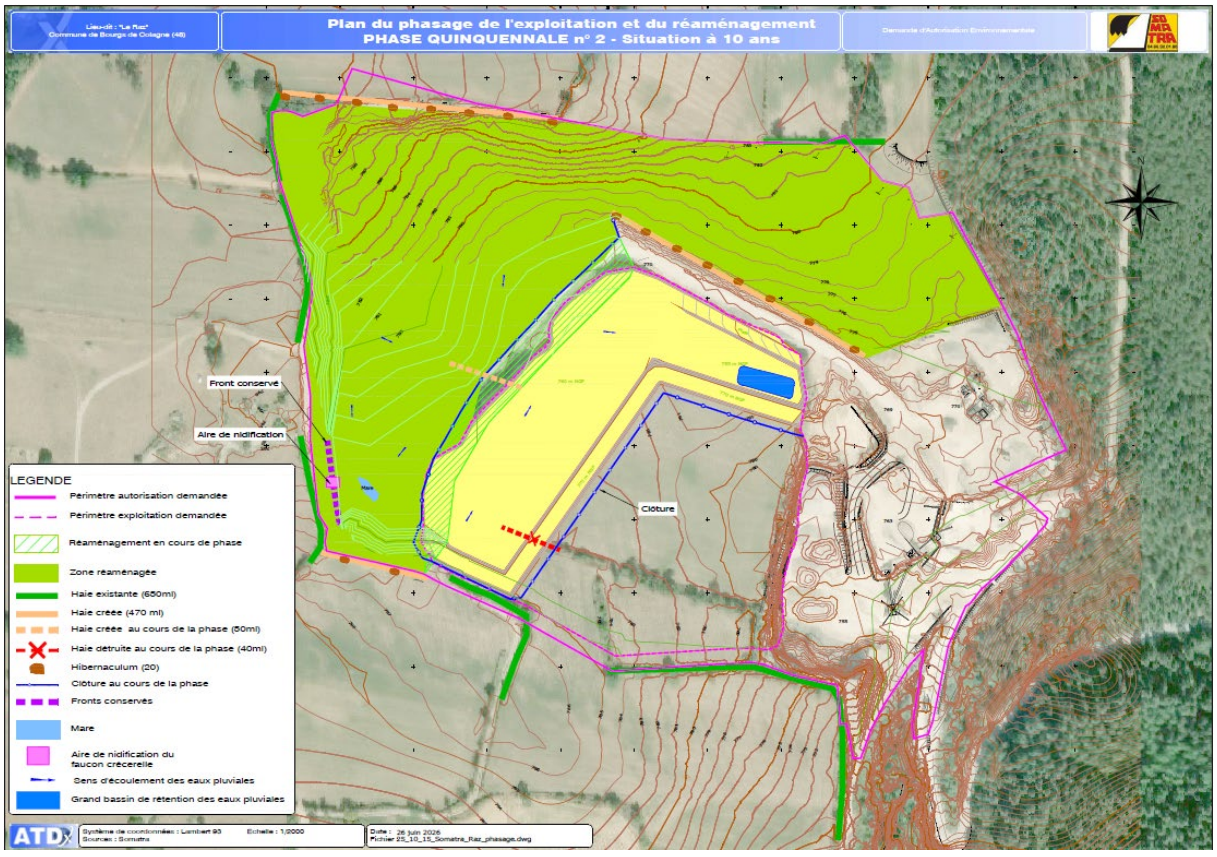
PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase quinquennale n° 2 –T0 + 5 ans à T0 + 10 ans

Durant la phase 2, l'exploitation se poursuivra dans la même direction, **en reculant les fronts orientés ouest.** La plate-forme à 760 m NGF s'agrandira en continuité de l'existante. La clôture au niveau de la zone d'extraction continuera sa progression en concomitance avec l'avancement de l'exploitation.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, une **haie accompagnée d'un cordon de pierres** infiltrant sera installée d'ouest en est, au centre de l'extension, pour compenser progressivement la suppression des haies situées au sud.

Le **stock de stériles** superficiels sera en partie repris dans le cadre des travaux de **remise en état.**



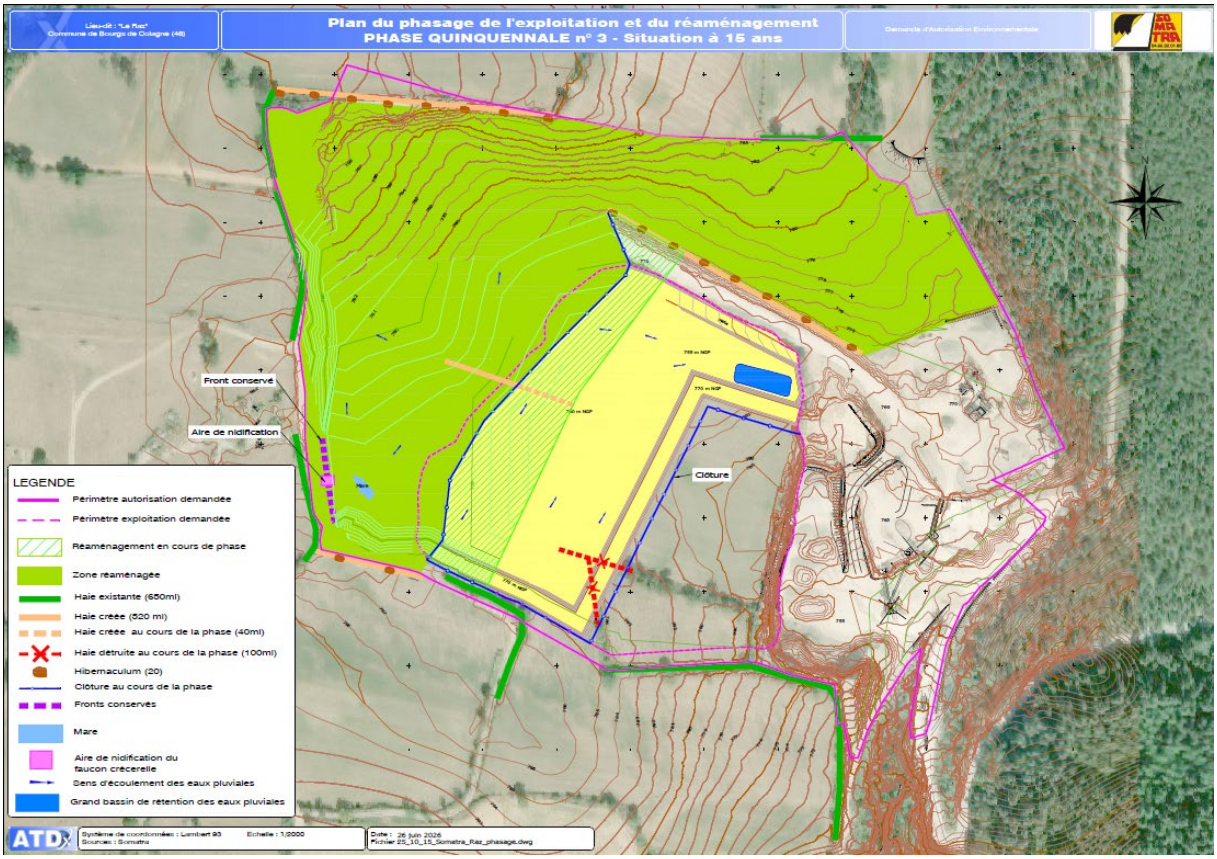
PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase quinquennale n° 3 –T0 + 10 ans à T0 + 15 ans

Durant la phase 2, l'exploitation se poursuivra dans la même direction, de même que la remise en état des terres déjà exploitées à l'ouest. La plate-forme à 760 m NGF sera prolongée dans la continuité de l'existante, avec un abaissement à **755 m NGF sur sa partie orientale,** afin de générer une pente douce vers l'est.

La suppression de la haie au sud sera compensée par la **prolongation de la haie centrale** créée au sein du site.

Le bassin de collecte en fond de fouille sera déplacé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

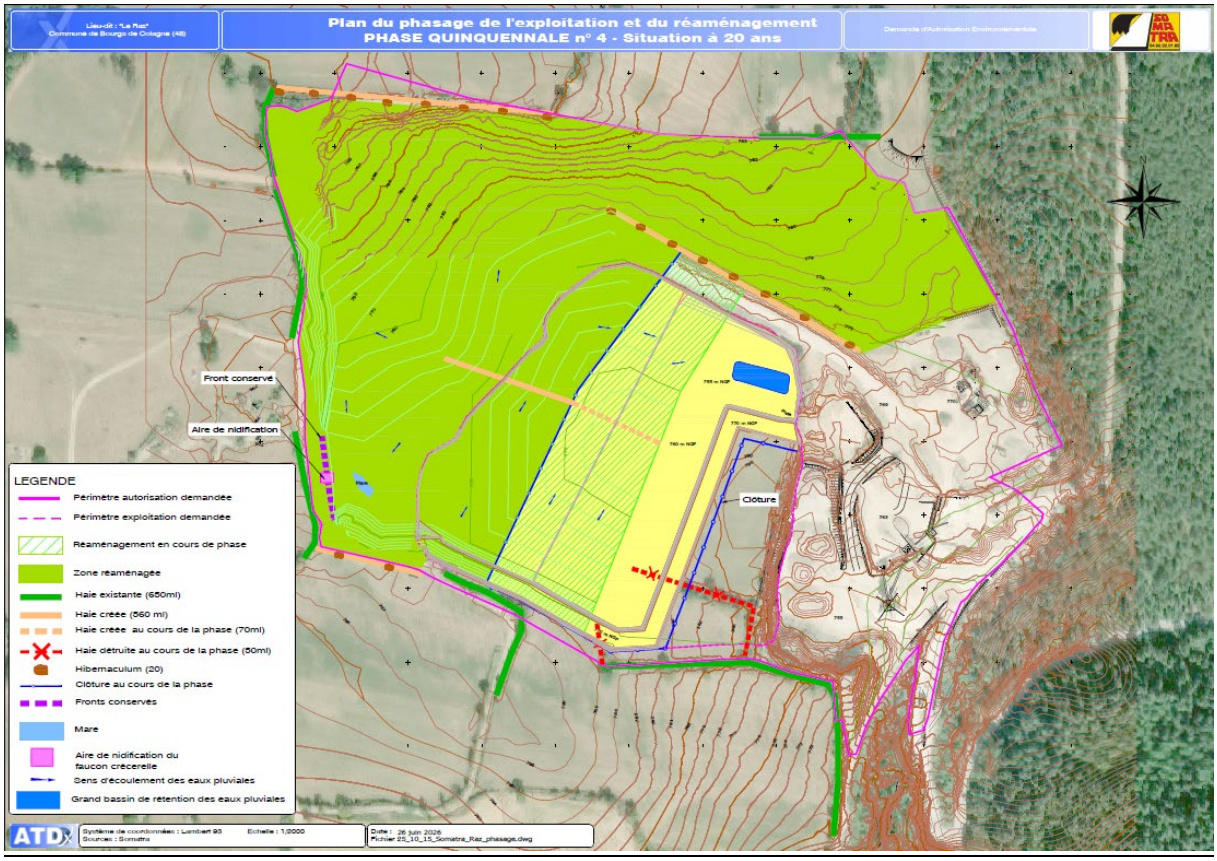


PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase quinquennale n° 4 –T0 + 15 ans à T0 + 20 ans

L'exploitation continuera à avancer vers l'est, par le recul des fronts parallèles. Elle se fera en pente douce vers l'est.

A la fin de la phase 4, **plus de la moitié de l'emprise du projet sera remise en état.** La prolongation de la haie centrale se poursuivra.



PHASAGE D'EXPLOITATION

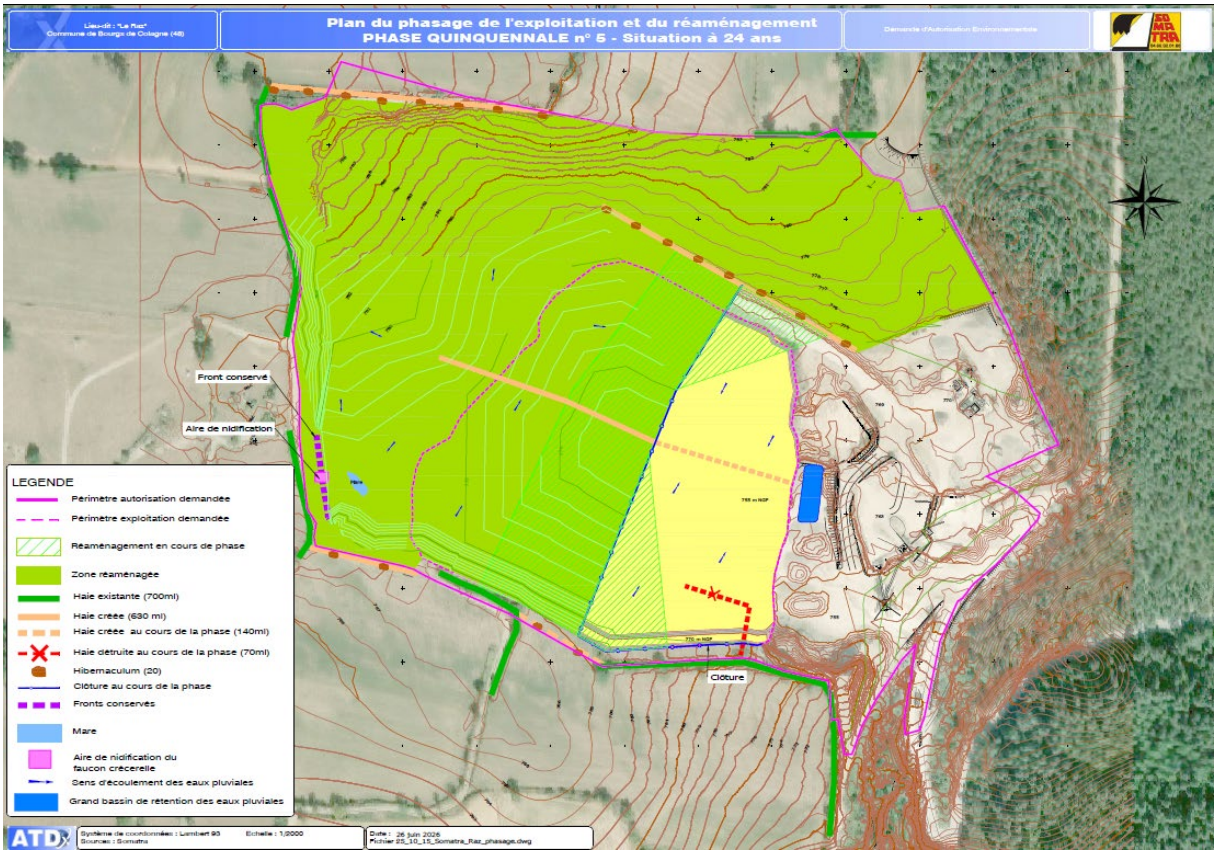
Phase quinquennale n° 5 –T0 + 20 ans à T0 + 25 ans

A la fin de cette phase, l'exploitation sera entièrement ouverte.

Le fond de fouille à 755 m NGF s'agrandira vers l'est, tandis qu'il continuera à être remblayé en parties nord et sud.

Une **haie accompagnée d'hibernaculums** sera installée au sud de l'extension. Elle reliera les clôtures déjà existantes qui ont été conservées tout au long de l'exploitation.

Une fois l'exploitation terminée, il restera à achever la remise en état finale du site.



REMISE EN ÉTAT

Lors de cette phase, l'exploitation sera conduite **à son terme**. Pendant cette dernière année, les installations de traitement seront démantelées et l'ensemble de l'emprise du projet sera remise en état.

Les travaux de remise en état seront **coordonnés à l'avancement de l'exploitation**. Ces travaux permettront un réaménagement progressif des gradins et du fond de fouille, délaissés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

Les principes de remise en état sont basés à la fois sur un réaménagement paysager du site et sur un réaménagement à vocation agricole.

Le principe de remise en état actuellement prescrit sera maintenu afin d'assurer la continuité réglementaire et la cohérence paysagère du site. Les talus seront reprofilés et adoucis pour améliorer la stabilité géotechnique et faciliter l'intégration paysagère. Un remblayage partiel permettra de reconstituer **une plateforme finale en pente douce vers l'est** afin de favoriser l'écoulement naturel des eaux pluviales et de rendre le site compatible avec un usage agricole futur.

Certaines fonctionnalités écologiques seront conservées ou créées, notamment le **maintien d'un front de taille** favorable à la nidification du Faucon crécerelle, **l'implantation de haies périphériques** et d'une **haie centrale** jouant un rôle paysager, hydraulique et écologique, ainsi que la création d'habitats pour la faune (mare, hibernaculums, pierriers).

Lors de la phase de réaménagement, les eaux ruisselleront en direction de l'extrémité de la haie centrale grâce à la pente douce des fronts de taille, pour rejoindre **une mare** qui pourra servir à la nidification du Crapaud Epineux. Les bassins de rétention situés à l'est seront nettoyés et mobilisés à la même fin.

Enfin, **une seconde haie dotée d'un cordon de pierres** sera implantée à l'extrémité est du site. Au total, en complément des 650 ml de haies conservées, 450 ml seront créés dès le lancement de l'exploitation, puis 450 ml supplémentaires seront ajoutés progressivement au fur et à mesure de l'avancement.

Une **piste** sera aménagée à l'est, en continuité du chemin communal, afin de faciliter l'accès à l'exploitant agricole.

Le remblayage progressif sera réalisé avec des **matériaux inertes** conformes à la réglementation et recouvert d'une couche de terre végétale afin de reconstituer un sol fonctionnel. À la fin de l'exploitation, les installations seront démantelées, les zones techniques remises en état et les surfaces reprofilées pour permettre la restitution du site à un **usage agricole**, tout en conservant certains aménagements favorables à la biodiversité.

La remise en état se déroulera progressivement, de manière coordonnée à l'extraction, de telle sorte que l'insertion paysagère et environnementale soit obtenue de la meilleure manière possible.

L'application des principes de remise en état décrits ci-dessus, couplée à une végétalisation avec des espèces herbacées, arbustives et arborescentes locales, permettra d'intégrer le site de manière satisfaisante dans le paysage.

REMISE EN ÉTAT

